

MEDIATION

En cas de litige et après avoir saisi le service " client " de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

Le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - CCI de Paris)

Saisine par internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : www.cmap.fr

Saisine par mail : consommation@cmap.fr

Saisine par voie postale : 39, avenue F.D. Roosevelt 75008 PARIS

Téléphone : 01 44 11 95 40